

EXPERIMENTATION PILOTE « REBOISEMENT ET OZONE »

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes recherche une collectivité volontaire

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner une collectivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans une expérimentation pilote de reboisement d'une parcelle, en intégrant un critère encore peu mobilisé dans les projets de végétalisation et de foresterie territoriale : la qualité de l'air, et plus spécifiquement l'ozone.

Cette expérimentation s'appuie sur les travaux méthodologiques publiés par Atmo en 2025 et vise à tester, en conditions opérationnelles, un outil d'aide à la décision pour le choix des essences, tenant compte à la fois :

- de la sensibilité des essences à l'ozone,
- de leur capacité à contribuer à l'élimination de ce polluant,
- de leur sensibilité aux changements climatiques et aux agents pathogènes dans notre région.

Elle vise également à mieux appréhender le rôle ambivalent de certaines essences vis-à-vis de l'ozone, certaines pouvant à la fois contribuer à son élimination et, selon leurs caractéristiques, émettre des Composés Organiques Volatils (COV) susceptibles de participer à sa formation.

Contexte

Le [Plan Régional Ozone](#), piloté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et intégré à la stratégie régionale Eau Air Sol Énergie, comprend un ensemble d'actions visant à améliorer les connaissances sur l'ozone, ses mécanismes de formation et ses impacts.

Dans ce cadre, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a publié en 2025 :

- [une étude bibliographique](#) sur les liens entre ozone et végétation, synthétisant les connaissances sur le rôle des COV biogéniques dans la formation de l'ozone et les effets de ce polluant sur la végétation.
- [un guide méthodologique](#) d'aide au choix des essences forestières en Auvergne-Rhône-Alpes, intégrant leur sensibilité à l'ozone, leur capacité d'élimination du polluant, ainsi que leur sensibilité aux évolutions climatiques et aux agents pathogènes.

Ces travaux ont vocation à alimenter les réflexions et outils stratégiques liés à la forêt et à accompagner les gestionnaires d'espaces dans leurs prises de décision, sans prescrire de solutions uniques, mais en éclairant les choix possibles au regard des enjeux de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

La présente initiative constitue la première mise en pratique opérationnelle de ces travaux, en partenariat avec une collectivité volontaire.

Objectifs de l'expérimentation

- Tester, dans un contexte réel de reboisement, l'outil d'aide à la décision développé par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.
- Intégrer le critère qualité de l'air, et en particulier l'ozone, dans les réflexions relatives aux choix sylvicoles et aux projets de végétalisation territoriale.
- Apprécier les freins, leviers et conditions de mise en œuvre de cette approche par une collectivité.
- Contribuer à l'adaptation des projets de reboisement face aux changements climatiques, en croisant enjeux air, climat et fonctionnement des écosystèmes.

Accompagnement proposé par Atmo

Dans le cadre de cette expérimentation, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes proposera à la collectivité retenue :

- un accompagnement méthodologique pour l'analyse de la parcelle et le choix des essences,
- la mobilisation des outils développés par Atmo et ses partenaires,
- une contribution à la formalisation d'un plan de reboisement intégrant les enjeux de qualité de l'air et de climat,
- la rédaction d'un retour d'expérience précisant la démarche suivie, les critères d'arbitrage mobilisés, ainsi que les freins et leviers identifiés,
- une valorisation conjointe de l'initiative, sous des formes à définir avec la collectivité (événement, communiqué de presse, article dans [Air Attitude](#), publication sur les réseaux sociaux, articles dans la newsletter d'Atmo ou dans le magazine de la collectivité).

Collectivités éligibles

Peuvent candidater :

- les collectivités situées en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- les gestionnaires ou propriétaires de la parcelle concernée par le projet de reboisement.

Calendrier prévisionnel

- Fin janvier 2026 : date limite de manifestation d'intérêt.
- Début février 2026 : sélection de la collectivité.
- Février à avril 2026 : accompagnement méthodologique.
- Avril à mai 2026 : formalisation du plan de reboisement.
- Juin 2026 : actions de communication et valorisation.

Contact

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se tient à votre disposition pour toute question ou échange préalable.
Contact : Guillaume Brulfert gbrulfert@atmo-aura.fr

Modalités de candidature

Les collectivités intéressées sont invitées à renseigner un formulaire de Formulaire de demande de participation à [Guillaume BRULFERT](#), gbrulfert@atmo-aura.fr, permettant de décrire leur projet et le contexte de la parcelle **avant le 31 janvier**.

Cadre de l'expérimentation

Cette expérimentation conduite par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un financement de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2026, perçu par Atmo.

La présente démarche constitue une expérimentation pilote à caractère volontaire et ne s'inscrit pas dans le cadre d'un appel à projets ou d'une procédure de mise en concurrence.

Les choix finaux d'aménagement et de reboisement relèvent de la responsabilité de la collectivité, Atmo intervenant en appui méthodologique et scientifique.

La collectivité retenue sera sélectionnée au regard des critères suivants :

1. Adéquation du projet proposé avec les objectifs de l'expérimentation
 - Existence d'un projet de reboisement ou de renouvellement de peuplements
 - Compatibilité avec une mise en œuvre en 2026
2. Caractéristiques de la parcelle
 - Parcille dont la collectivité est propriétaire ou gestionnaire
 - Contexte permettant une analyse des enjeux ozone, climat et végétation
 - Potentiel de retour d'expérience exploitable
3. Niveau d'engagement de la collectivité
 - Disponibilité des services pour participer aux échanges techniques
 - Volonté de s'inscrire dans une démarche exploratoire et non prescriptive
4. Potentiel de reproductibilité
 - Capacité du projet à alimenter des enseignements transférables à d'autres territoires
 - Intérêt pour une valorisation du retour d'expérience

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux collectivités volontaires si les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation ne sont pas réunies.